



VILLE DE  
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 16/09/2026  
Reçu en préfecture le 16/09/2026  
Publié le  
ID : 029-212901052-20260916-202628800-AR

## ARRETE MUNICIPAL N° 2026/288

*Portant sur la circulation alternée Avenue du Budou, à l'occasion de la réalisation d'un trottoir*

Le Maire,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

**Vu** l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

**Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de l'entreprise DAVID TP, en date du 24 août 2026,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique, ainsi que le bon déroulement de la manifestation,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée Avenue du Budou, du lundi 7 au vendredi 18 septembre 2026, à l'occasion de la réalisation d'un trottoir.

**Article 2** : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire, seront effectués par le demandeur.

**Article 3** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau le 1<sup>er</sup> septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire

« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »

**Benjamin ROPERT**

Certifié exécutoire

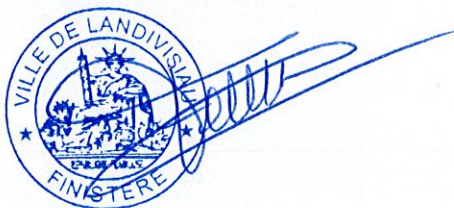
Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 03.09.2026

Et de la publication, le 03.09.2026

La Directrice Générale des Services

Sonia PORHEL FERREIRA



Hôtel de Ville / 19 rue Georges Clémenceau / CS. 90609 / 29406 LANDIVISIAU Cedex

Tél. : 02 98 68 00 30 / E-mail : [landivisiau@landivisiau.fr](mailto:landivisiau@landivisiau.fr)

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex